



Que pouvons nous attendre des assurances?

Par **caiveau**, le **17/10/2008** à **09:08**

Bonjour,
Je viens de perdre ma soeur d'un accident de voiture pendant ses heures de travail en service commandé, que pouvons nous tous attendre des assurances(divers).
Merci de votre réponse.
Jean-Marc Caiveau

Par **Tisuisse**, le **17/10/2008** à **13:24**

Bonjour,
Si c'est reconnu "accident du travail", il existe une législation pour ça dans le Code du travail (indemnisation par la sécurité sociale). Elle a aussi, peut-être une mutuelle complémentaire + des assurances diverses, etc.
Votre soeur, est-elle responsable de l'accident de voiture qui lui a coûté la vie ou non ? Si la réponse est non, y a-t-il un autre véhicule en cause, une autre raison et laquelle ?
Laisse-t-elle un mari, des enfants, ?
A vous lire,
Bien cordialement.

Par **adama**, le **23/10/2008** à **13:59**

Bonjour,
En effet si l'accident est reconnu comme tel votre soeur sera automatiquement prise en charge par la caisse sociale.
L'indemnisation reviendra aux ayants droit, tel que époux, ami, enfants, etc, suivant un bareme fixé, sous forme de rente.
Pour les assurances, cela dépend des garanties souscrites par votre soeur, concernant son véhicule, ou sa personne (assurance vie/décès, individuelle accident, etc).
C'est l'assureur responsable de l'accident qui est en principe tenu d'indemniser les victimes.
bonne chance

Par **Tisuisse**, le **23/10/2008** à **14:25**

Et j'ajouterai que les capitaux décès des assurances telles la SS, la mutuelle complémentaire, les assurances-vie, individuelle-accidents, viennent en sus des indemnités que devrait verser, s'il y en a un, le responsable de l'accident ou son assurance.rnrnAu fait, votre soeur a-t-elle été victime d'une autre voiture ou est-elle responsable de son accident ?